

Zonage – Plan général

Echelle : 1 / 6000

**Historique de la révision du PLU:**  
 Mise en révision le ..... 21 octobre 2013  
 PADD débattu le ..... 03 octobre 2015  
 PLU arrêté le ..... 21 novembre 2016  
 PLU approuvé le ..... 11 octobre 2017  
 Révision allégée n°1 du PLU arrêtée le .....

ADELE ●●● ADELE-SFI Urbanisme  
 434 rue Étienne Lenoir  
 30 900 Nîmes  
 adelesf@wanadoo.fr  
 Tel/Fax : 04 66 64 01 74  
 www.adele-sfi.com

Légende

- Parcelle
- Bâti
- Objet surfacique divers
- Objet linéaire divers
- Cours d'eau
- Zones et secteurs

Éléments remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- Éléments du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace paysager d'intérêt patrimonial au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haies, alignements d'arbres ou ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Canaux faisant l'objet de mesures particulières au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme

Autres éléments réglementaires

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
- Linéaire de diversité commerciale et économique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Recul graphique
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

Aléa hydraulique

- Aléa "faible":  $H < 0,5 \text{ m}$ ;  $V < 0,5 \text{ m/s}$
- Aléa "modéré":  $0,5 < H < 1 \text{ m}$ ;  $V < 0,5 \text{ m/s}$
- Aléa "fort":  $H > 1 \text{ m}$ ;  $V < 0,5 \text{ m/s}$
- Courbes d'altitude NGF à considérer comme côte de référence

